

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 15 octobre 2020**

**N° 16**

**Objet : Délégation de**  
**compétence entre PAA et le**  
**SMAVD relative au projet de**  
**flabilisation du système de**  
**protection de la commune des**  
**Mées contre les inondations de**  
**la Durance**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

**Etaient représentés :**

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René  
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis  
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

**Etaient excusés :**

BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20201015-16\_15102020

**Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014, instaurant et définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI),

Vu le décret 2015-526 en date du 12/05/2015, définissant les notions de système d'endiguement et de niveau de protection,

Vu la délibération N°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018, relative à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initialement conclue entre le SMAVD et la commune des Mées, en date du 5 avril 2018 entérinant le portage des études confiées au SMAVD,

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1/01/2018, et que PAA est devenu maître d'ouvrage des études et travaux portant sur le système d'endiguement des Mées, en substitution de la commune des Mées gestionnaire historique des digues sur son territoire.

Le SMAVD a engagé des études relatives au projet de restructuration et renforcement du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance en vue d'une fiabilisation de ce système jusqu'à la crue trentennale.

L'opération vise en effet le renforcement du système de protection contre les crues de la Durance de la commune des Mées et l'accompagnement du transit sédimentaire. La protection est assurée par différents ouvrages en remblai (notamment Epis de la Roberte et de Trabuc, Dignes Longitudinales amont et aval, Dignes de l'Annonciade et de la Chauchière) dont les caractéristiques géométriques et géotechniques doivent être substantiellement améliorées afin de les mettre à un niveau de sécurité à la mesure des enjeux qu'ils protègent.

La convention, objet de cette délibération a vocation à se substituer aux conventions suivantes :

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée initialement entre la Ville des Mées et le SMAVD concernant ces études de renforcement du système de protection de la commune des Mées et l'accompagnement du transit sédimentaire, en date du 26 septembre 2017, a été transférée par avenant tripartite à PAA et qu'un second avenant intégrant les modalités d'études GRT gaz a été intégré à la convention.

Une convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance, initialement passée avec la Ville des Mées, en date du 11 octobre 2013, transférée tacitement à PAA au 1/01/2018 lors de la prise de compétence GEMAPI, transfert formalisé par avenant en date du 13 septembre 2018 et dont l'échéance a été portée au 30 juin 2023 par avenant fin 2019.

En parallèle de l'opération de renforcement du système de protection contre les crues, la surveillance hors crue et en crue, ainsi que la maintenance des ouvrages dans leur forme

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inpacto.com

99\_DE-004-200067437-20201015-16\_15102020

actuelle, suppose une technicité, une réactivité et une opérationnalité que le SMAVD, en lien avec les services de la commune des Mées est en mesure de garantir à PAA.

Afin de permettre une gestion efficace et globalisée, sous ses aspects surveillance, maintenance et gestion du projet de réhabilitation, et dans l'attente d'une future convention tripartite entre la commune des Mées, le SMAVD et PAA, il apparaît nécessaire de formaliser sous une seule et même convention entre PAA et le SMAVD :

- les modalités de suivi, de contrôle et de concertation ;
- l'exercice des compétences déléguées (programme de travaux, maîtrise foncière, étendue des missions déléguées, l'entretien des ouvrages, leur surveillance) ;
- les responsabilités et garanties (financement de l'établissement, de la conservation, et de l'entretien des ouvrages, subventions) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de délégation de compétences entre PAA et le SMAVD relative au projet de fiabilisation du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à cette convention.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application accréditée E-legalite.com

98\_DE-004-200067437-20201016-16\_15102020

